

Cyclo Club de FROIDECONCHE

Règlement de la Cycloportive

GRAND HUIT LUXEUIL VOSGES du SUD 2026

ARTICLE 1 :

Tout(e) participant(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepter les clauses dans son intégralité et accepter les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, telles que les chutes individuelles ou collectives.

ARTICLE 2 :

Le Grand Huit Luxeuil Vosges du Sud, manifestation cycliste de "masse" est une cycloportive et une randonnée. Elle se déroule sur voie publique ouverte, conformément au règlement des épreuves cyclistes de la FFC. La randonnée est aussi ouverte aux mineurs obligatoirement munis d'une autorisation parentale. **L'utilisation de vélos électriques est autorisée uniquement sur la randonnée.**

ARTICLE 3 :

L'épreuve cycloportive du Grand Huit Luxeuil Vosges du Sud est ouverte à tous et à toutes, licencié(e)s et non licencié(e)s de plus de 18 ans dans l'année civile. Le moyen parcours est ouvert pour les + 17 ans à la date de l'épreuve + 16 ans à certaines conditions particulières

Tous les licencié(e)s, y compris les Handisports devront présenter l'original ou une copie de leurs licences. Pour les handisports, la licence FFH et la classification seront demandées.

Les non-licencié(e)s et licencié(e)s F.F.C.T. devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

Les vélos électriques ne sont pas autorisés sur la cycloportive (mais autorisés sur la randonnée).

ARTICLE 4 :

Le port du casque à coque rigide en bon état avec jugulaire attachée adapté à la pratique du vélo de route est obligatoire tout au long de l'épreuve (cycloportive et randonnée).

Un participant ne justifiant pas de ces équipements pourra se voir interdire de prendre part à

l'épreuve.

Chaque participant est tenu de respecter le code de la route, d'emprunter la partie droite de la chaussée et d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse. Il s'engage à ne pas avoir de voiture suiveuse sur le parcours (l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui serait causé par ou avec un tel véhicule). Le jet de tout objet, récipient, aliment, document, papier ou détritrus sur la route est strictement interdit. Toute personne ayant fait l'objet d'un constat de jets de détritrus hors des zones prévues à cet effet (Zones prévues à cet effet après les ravitaillements.) sera disqualifié.

La plaque de cadre personnelle doit être fixée de façon à assurer une bonne visibilité. Cette plaque de cadre devra rester apposée pendant toute la durée de l'épreuve

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Responsabilité civile :

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participant(e)s régulièrement inscrit(e)s et contrôlé(e)s au départ et jusqu'à l'arrivée, les pointages officiels (manuel ou tapis chrono) faisant seule foi.

Dommages corporels, assurance individuelle accident :

Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participant(e)s de se garantir pour ce type de dommages.

Les licencié(e)s doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils (elles) sont bien couvert(e)s de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licencié(e)s, de souscrire au minimum à l'assurance proposée, ou à d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

Dommages matériels et responsabilité :

Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix.

Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

ARTICLE 6 :

Un dispositif de sécurité et d'encadrement est mis en place sur la cyclo sportive (véhicules, motards, signaleurs, etc). Un service gratuit de premiers soins et d'encadrement médical composé de médecins, d'ambulances et de secouristes, est mis en place sur les deux épreuves de la CYCLOSPORTIVE. Celui-ci intervient en complément des moyens de secours conventionnels et publics. Les autres frais des soins médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, d'évacuation et de rapatriement, restent à la charge des participants.

Pour leur sécurité, les participants devront se conformer aux consignes données par l'organisation via le personnel et les bénévoles présents sur le terrain.

Tout abandon devra être signalé à l'organisation (poste de secours, point de ravitaillement ou signaleurs). En l'absence d'information sur un abandon, le participant devra prendre en charge les moyens mis en œuvre pour sa recherche.

ARTICLE 7 :

En cas de sinistre, pouvant mettre en jeu la responsabilité de l'organisateur, une déclaration devra être adressée dans un délai de 48 heures, par écrit, à l'organisateur en recommandé. Cette déclaration devra comporter les circonstances précises et détaillées du sinistre, ainsi que tout justificatif, afin de constituer un dossier admis par les Compagnies d'Assurances.

ARTICLE 8 :

Tout(e) participant(e) se doit d'avoir un matériel conforme à la réglementation (freins, pneus neufs) avant de prendre le départ, et de prévoir des pièces de rechange (chambre à air indispensable), ainsi que des vêtements adaptés. À ce sujet, le matériel, accessoire au vélo, devra être correctement fixé afin d'éviter tout risque de chute, de bris ou de perte sur la chaussée. Toute négligence de sa part dans ce domaine, engage l'entière responsabilité du (de la) participant(e).

ARTICLE 9 :

Le parcours défini peut être modifié, l'épreuve neutralisée, voire annulée sans préavis, par le seul directeur de l'épreuve. Les horaires de passage sont déterminés et limités à heure fixe et définie.

Passée l'heure limite, tout(e) participant(e) encore sur le parcours sera considéré(e) hors épreuve. Il ou elle devra, selon le cas, emprunter l'itinéraire de sécurité, rendre sa plaque de cadre à la voiture balai et le cas échéant emprunter celle-ci ou s'arrêter. En cas de refus, il ou elle ne sera plus couvert(e) par l'organisation, celle-ci déclinant toute responsabilité.

ARTICLE 10 :

Les commissaires et les organisateurs désignés ont le pouvoir de sanctionner, voire d'exclure sur le champ, et d'ôter sa plaque de cadre à tout(e) concurrent(e) ne se conformant pas au règlement (jet de déchets, conduite dangereuse, non-respect du code de la route). De même, le personnel médical est habilité à suspendre et à faire évacuer tout(e) participant(e) prenant des risques pouvant nuire à sa santé ou à sa vie.

ARTICLE 11 :

En cas d'infraction, le ou la participant(e) fautif (ve) sera le ou la seul(e) responsable à ses risques et périls pénalement, mais en outre, il ou elle sera le ou la seul(e) civilement responsable des accidents dont il ou elle serait l'auteur ou la victime directement ou indirectement.

Le ou la participant(e) reconnaît que la pratique cycliste chronométrée ou non sur route ouverte à la circulation comporte des risques et nécessite qu'il ou elle adapte en permanence sa vitesse aux conditions de circulation et à l'état de la chaussée. Il ou elle a parfaitement

connaissance de sa vulnérabilité et accepte les risques de glissade, d'accidents et notamment les chutes.

La cyclosportive se fera sous priorité de passage. Les participants devront tenir leur droite pendant toute la durée de l'épreuve, et auront la priorité de passage à chaque intersection (un dispositif de sécurité sera mis en place). Néanmoins, il est recommandé de traverser ses interventions avec prudence.

La randonnée se fera sous le respect total du code de la route. Aucune traversée ne sera prioritaire.

Les horaires de chaque parcours et détails de l'itinéraire sont à retrouver sur le site internet, page « ROUTE ». Le parcours est défini sous réserve de l'autorisation préfectorale et peut être modifié par l'organisateur à tout moment

Les participants seront appelés sur la ligne de départ 15 minutes avant le lancement de l'épreuve pour un rappel des consignes. Il incombe à chaque participant la responsabilité de se présenter dans les temps aux enregistrements, briefing, et départ de l'épreuve

Un départ « fictif » / « neutralisé » est donné sur le site du stade Maroselli le départ réel est devant la mairie de Froideconche à une distance de 5 km .

Le Grand parcours: Départ à 7h00 du stade Maroselli 7h20 devant la mairie de Froideconche pour le départ réel.

Le moyen parcours: Départ 7h30 du stade Maroselli 7h50 devant la mairie de Froideconche pour le départ réel.

Le petit parcours en cyclo tourisme : Départ 8h00 du stade Maroselli .Les départs pourront s'échelonner jusqu'à 9h30. Il n'y a pas de départ réel devant la mairie de Froideconche cependant élus et public pourront saluer le passage des cyclos touristes

Pour les participants du petit parcours, Les routes seront ouvertes à la circulation, les coureurs doivent obligatoirement respecter scrupuleusement le code de la route, rouler à droite, adapter leur vitesse. L'organisation se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas le code de la route. Les signaleurs du Grand et moyen parcours seront restés en place aux carrefours

ARTICLE 12 :

Tout engagement implique le paiement préalable des droits d'inscription.

ARTICLE 13 :

L'inscription est personnelle et irrévocable. Elle ne peut être remboursée qu'en cas d'annulation de l'épreuve (sauf cas de force majeure).

ARTICLE 14 :

Dans un but d'identification et de contrôle de la régularité de l'épreuve, une plaque de cadre sera remise à chaque participant(e). Le passage au(x) contrôle(s) intermédiaire(s) est obligatoire. Les informations concernant les temps ou moyennes réalisés et les classements sont donnés à titre purement indicatif, en aucun cas ces informations ne peuvent donner lieu à réclamation ou dédommagement.

ARTICLE 15 :

Un classement établi pour la cyclosportive sera disponible sur la Page de l'épreuve, ainsi que les résultats de l'épreuve, pour tous les finishers.

Les temps scratches & catégories sont établis selon le temps officiel du départ (starter) et dans l'ordre du passage sur la ligne d'arrivée.

Femmes

Catégories Age

F1 17/34 ans

F2 35/39 ans

F3 40/44 ans

Hommes

Catégories

Age

M1 17/34 ans

M2 35/39 ans

M3 40/44 ans

F4	45/49 ans	M4	45/49 ans
F5	50/54 ans	M5	50/54 ans
F6	55/59 ans	M6	55/59 ans
F7	60/64 ans	M7	60/64 ans
F8	65 ans/69 ans	M8	65/69 ans
F9	70 ans et +	M9	70 ans et +
HF	Handisport Femme	HH	Handisport Homme

L'âge pris en compte est celui du millésime de l'année (exemple : homme né en 1980 / Catégorie M4). L'organisation se réserve le droit de ne pas classer les coureurs professionnels et élites, que ce soit au scratch ou dans les catégories.

ARTICLE 16 :

Barrière horaire sécurité et fin de course

La barrière horaire de sécurité est fixée à 17h30

Un véhicule balai assurera la barrière horaire sécurité, tout cycliste dépassé par la voiture balai ne disposera plus de la sécurité assurée par les signaleurs mais les participants pourront continuer la course, en respectant strictement le Code de la Route.

ARTICLE 17 :

Les concurrent(e)s ne respectant par l'esprit sportif et « fair-play » de l'épreuve, surpris en situation de fraude (sas non respecté, départ anticipé, itinéraire non respecté, utilisation ou assistance de véhicules, etc), ou ayant un comportement ou une pratique irresponsable voire dangereuse (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, conduite dangereuse, infraction au code de la route, etc) seront sanctionnés selon le cas : pénalités en temps de 5 minutes à 2 heures, déclassement et jusqu'à l'exclusion de l'épreuve, voire des épreuves des années suivantes.

ARTICLE 18 :

La remise des récompenses se déroulera le jour même de l'épreuve. Les récompenses sont distribuées par les partenaires aux lauréats. Aucun lot ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni envoyé.

Aucune récompense ne sera effectuée en espèces.

ARTICLE 19 :

L'organisateur se réserve, sans préavis ni justification, le droit de refuser tout engagement, ou d'exclure des épreuves tout(e) participant(e) préinscrit(e), notamment dans les cas suivants :

Limitation réglementaire ou non du nombre des participant(e)s, non-respect du règlement ou de l'une de ses clauses, comportement ou infraction ou pour tout autre motif jugé grave et sérieux, non prévu ci-avant.

ARTICLE 20 :

Informatique et Libertés :

Conformément à la législation en vigueur, le ou la participant(e) dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles-ci pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales, les résultats et la presse.

ARTICLE 21 :

Tout(e) participant(e) à l'épreuve du GRAND HUIT LUXEUIL VOSGES DU SUD autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits tels que les partenaires et les médias, à utiliser les résultats et les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il ou elle pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

ARTICLE 22 :

En cas de force majeure, d'évènement climatique, épidémie, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler le Grand Huit Luxeuil Vosges du Sud